



PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENERGIE, DECHETS ET PREVENTION DES RISQUES

Arrêté n°2010- 96- 4 du 6 avril 2010

***OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation "Lot Aval 3"
sur le territoire des communes d'Ambeyrac, Balaguier d'Olt, Capdenac-Gare,
Causse et Diège, Salvagnac Cajarc, Saujac.***

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-335-15 du 21 décembre 2007 prescrivant l'établissement et la révision d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Ambeyrac, Balaguier d'Olt, Capdenac-Gare, Causse et Diège, Salvagnac Cajarc, Saujac et prenant en compte le risque "inondation" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-263-32 du 19 septembre 2008, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation "Lot Aval 3" sur le territoire des communes d'Ambeyrac, Balaguier d'Olt, Capdenac-Gare, Causse et Diège, Salvagnac Cajarc, Saujac ;
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 9 décembre 2008,
- VU l'avis du Conseil municipal d'Ambeyrac formulé par délibération en date du 30 septembre 2008,
- VU l'avis du Conseil municipal de Balaguier d'Olt formulé par délibération en date du 13 novembre 2008,
- VU l'avis du Conseil municipal de Capdenac-Gare formulé par délibération en date du 20 octobre 2008,
- VU l'avis du Conseil municipal de Salvagnac-Cajarc formulé par délibération en date du 14 novembre 2008,
- VU l'avis du Conseil municipal de Saujac formulé par délibération en date du 6 novembre 2008,
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière formulé en date du 29 octobre 2008,
- VU l'avis de la Chambre de l'Agriculture formulé en date du 13 octobre 2008,
- VU l'avis du Conseil Général de l'Aveyron formulé en date du 22 décembre 2008,
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires,
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation « Lot Aval 3 », applicable aux communes d'Ambeyrac, Balaguier d'Olt, Capdenac-Gare, Causse et Diège, Salvagnac-Cajarc, Saujac ; comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes d'Ambeyrac, Balaguier d'Olt, Capdenac-Gare, Causse et Diège, Salvagnac Cajarc, Saujac.
Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et la Dépêche, diffusés dans le département.
Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies d'Ambeyrac, Balaguier d'Olt, Capdenac-Gare, Causse et Diège, Salvagnac Cajarc, Saujac et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est également transmise au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Président du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 4 - Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 6 avril 2010,

La Préfète

Daniele POLVE-MONTMASSON